

CONDITIONS DE VENTE

Conditions de vente E-MAX ALUMINIUM PROFIELEN NV (ci-après: EMAX)

1. Sauf condition contraire, EMAX est uniquement tenue par sa propre offre et/ou confirmation de commande et les présentes conditions, à l'exclusion expresse des propres conditions contractuelles du client.
2. Les matrices et autre outillage fabriqués sur demande du client demeurent toujours la propriété de EMAX. EMAX demeure le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuels liés aux marchandises/services fournis au client. Le client garantit à EMAX que les données fournies par le client ne violent pas les droits de propriété intellectuels de tiers.
3. EMAX n'est pas un bureau d'études. Toutes les études et les recommandations exécutées par elle ont seulement une valeur indicative et n'ont aucun caractère contraignant pour EMAX.
4. Tout délai de livraison mentionné est valable à titre informatif. La livraison des marchandises a lieu départ usine de la filiale EMAX à Dilsen-Stokkem (Belgique). A partir de 500 kg, la livraison peut toutefois s'effectuer franco établissement du client. La livraison des marchandises a toujours lieu conformément aux normes EN et aux tolérances y prévues. Une livraison tardive n'engendrera aucune indemnisation du client par EMAX, sauf en cas de dol, de faute grave ou faute intentionnelle imputables à EMAX.
5. En matière de livraison de services, EMAX a seulement une obligation de moyens. Il incombe au client de prouver que lors de la livraison des services, EMAX n'a pas apporté le soin nécessaire que l'on pouvait attendre d'elle.
6. Tous les contrats sont conclus sur la base des prix en vigueur au moment de la conclusion. Si, après l'offre ou la conclusion du contrat, les facteurs déterminant le prix donnent lieu à une augmentation des coûts à la suite de circonstances prévisibles ou non, EMAX se réserve le droit de répercuter cette augmentation sur le donneur d'ordre, sans que cela entraîne un droit de résolution du contrat. Les facteurs déterminant le prix incluent (sans s'y limiter) les fluctuations monétaires, l'augmentation du prix des matériaux, du prix des matières premières ou auxiliaires, des salaires ou rémunérations, des charges sociales, l'augmentation des frais légaux, des impôts ou des taxes environnementaux, des coûts de transport, des droits d'importation et d'exportation ainsi que des primes d'assurance. Si des dispositions impératives s'opposent à cette augmentation unilatérale du prix, EMAX se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sans aucune indemnité et par un simple courrier recommandé ou par un e-mail.
7. Toutes les factures sont payables à 30 jours date de facture. Le paiement doit avoir lieu au siège de EMAX à Dilsen-Stokkem (Belgique). Tant que les marchandises livrées ne sont pas payées, elles demeurent la propriété exclusive de EMAX. Dès son échéance, toute facture impayée est majorée de plein droit et sans mise en demeure de l'intérêt au taux d'intérêt de référence, plus 7 pour cent et arrondi au demi-pour cent supérieur (art. 5 L. 02/08/2002). En outre, toute facture impayée sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture échue, excepté si les frais de recouvrement réel - y compris les frais d'assistance juridique - étaient supérieurs (art. 6 L. 02/08/2008).
8. EMAX reste le seul propriétaire des biens livrés aussi longtemps que le prix principal et (le cas échéant) accessoire n'a pas été payé. En cas de revente, EMAX conserve le droit de réclamer un paiement égal à la valeur des biens revendus. La réserve de propriété s'applique à la valeur de la revente. Dès la livraison des biens, le donneur d'ordre supporte la charge du risque, y compris en cas de force majeure et de perte de la chose, ainsi que les frais de stockage. Le défaut de paiement d'une somme due à l'échéance prévue peut donner lieu à la récupération des biens.
9. Le client est tenu de communiquer par écrit à EMAX toute plainte relative à une facture dans les 8 jours après la date de facture. Les vices visible sur lesquels le client n'a formulé aucune remarque lors de la livraison sont censés être acceptés. Le client est tenu de signaler par écrit à EMAX toute plainte relative à des vices cachés immédiatement après leur découverte et au plus tard 6 mois après la livraison.
10. Sans préjudice de son droit à une indemnité, en cas de non-paiement lors d'une seule échéance ou de non-respect de toute autre obligation contractuelle par le client, EMAX est habilitée de suspendre automatiquement l'exécution du contrat. Dans le cas où, et aussi longtemps que, le donneur d'ordre ne s'y est pas conformé dans un délai de 14 jours après la mise en demeure d'EMAX, EMAX peut également résoudre le contrat de plein droit par l'envoi d'une simple lettre recommandée, et ce sans préjudice de ses autres droits.
11. À tout moment, la responsabilité d'EMAX se limite à la responsabilité légale imposée dans les circonstances factuelles données, et se limite, par ailleurs, aux fautes graves, intentionnelles ou issues d'un dol. Dans tous les cas, cette responsabilité n'excédera pas le plus bas des montants suivants : (1) le montant de la facture contestée, ou (2) le montant payé par l'assurance d'EMAX, ceci n'impliquant en aucun cas les dommages directs ou consécutifs. Aucune responsabilité et/ou obligation ne seront acceptées pour les dommages découlant directement ou indirectement d'un cas de force majeure et/ou de hardship (imprévision). Par force majeure et hardship, on entend, entre autres, des cas suivants (donnés uniquement à titre d'exemples) : les interruptions de la production; les problèmes d'approvisionnement; les pénuries de matières premières, de main-d'œuvre, d'énergie et de moyens de transport ou les retards dus au transport; les fluctuations monétaires; les augmentations du prix des matériaux, des matières premières ou auxiliaires; l'augmentation des salaires et des rémunérations, des charges sociales, des frais légaux, des impôts et des taxes environnementaux, des coûts de transport, des droits d'importation et d'exportation; tout autre événement pouvant survenir entre la confirmation de la commande et la livraison; le verglas et les circonstances météorologiques exceptionnelles; les manifestations; les grèves patronales; les arrêts de travail ou autres conflits du travail; les mobilisations; la guerre; les maladies; les accidents; les perturbations des moyens de communication et des systèmes informatiques; les mesures gouvernementales et les interdictions d'exportations touchant EMAX et ses fournisseurs.
12. Si une ou plusieurs conditions générales ci-présentes sont déclarées nulles ou inapplicables, cela ne porte pas préjudice à l'applicabilité des dispositions restantes. En cas de nullité ou d'inapplicabilité touchant l'une des dispositions, EMAX et le donneur d'ordre se concertent dans la mesure du possible et, suivant leur loyauté et leur conviction, remplacent la disposition nulle par une disposition équivalente qui respecte la cause générale des présentes conditions générales.
13. La présente transaction est uniquement régie par le droit belge, à l'exception de la CVIM. En cas de litige, les tribunaux de Tongres (Belgique) sont exclusivement compétents, en ce compris que EMAX est habilitée à saisir d'un litige le tribunal du siège/domicile du client.